

Règlement de concours

1. Le concours est organisé par l'exploitant de la marque Quick, Burger Brands Belgium SA, ayant son siège social Sneeuwbeslaan 20b.09, 2610 Wilrijk, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.954.490 (la « **Société Organisatrice** »). Le concours se déroule du 17/03/2026 au 30/03/2026 inclus jusqu'à minuit. L'action est limitée au territoire belge et à toutes les personnes physiques résidant en Belgique.

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures et/ou aux mineurs disposant de l'autorisation expresse de l'un de leurs parents ou de leur représentant légal (ci-après les « **Participant(s)** »).

Les membres du personnel des sociétés faisant partie du groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe sont expressément exclus du concours. Cette exclusion s'applique également à toute personne ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'élaboration, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe. Si nécessaire, la Société Organisatrice pourra demander un justificatif d'identité.

Le présent règlement fixe les conditions de participation et de déroulement du concours (ci-après le « **Règlement** »).

2. Mécanisme de participation :

- À partir du 17/03/2026, la Société Organisatrice publie pendant deux (2) semaines le jeu Fly & Catch via son application MyQuick dans le cadre de l'action « *Aller pour le soleil, retour pour le goût ; tentez de gagner un billet aller-retour avec Brussels Airlines à l'achat d'un Maxi Menu chez Quick* ».
- Les Participants qui participent au jeu Fly & Catch via l'application MyQuick pendant la période de l'action doivent obtenir le score le plus élevé possible.
- La participation est uniquement possible après l'achat d'un Maxi Menu en combinaison avec une boisson de la gamme Coca-Cola* dans un restaurant Quick en Belgique, via la caisse, le Drive ou via l'application MyQuick. Les achats effectués via les canaux de livraison (Delivery) sont exclus.
**Valable en combinaison avec Coca-Cola, Coca-Cola Zero Sugar, Coca-Cola Zero Cherry, Sprite Zero, Fanta, Fuze Tea, Chaudfontaine ou Minute Maid.*
- Lors de l'achat d'un Maxi Menu, le Participant reçoit un flyer comportant un QR code et un code de participation unique.
- Chaque code de participation unique donne droit à une (1) participation, ne peut être utilisé qu'une seule fois et est lié à un Maxi Menu acheté. En cas d'utilisation d'un code déjà utilisé, le Participant recevra un message l'en informant.
- Après avoir scanné le QR code, le Participant est redirigé vers la page d'atterrissage de l'application MyQuick où il doit introduire le code unique, indiquer une adresse e-mail et répondre à la question subsidiaire suivante : « *Combien de participants pensez-vous participeront au jeu pendant cette campagne ?* ».
- Après avoir complété les informations ci-dessus, le Participant peut jouer au jeu Fly & Catch dans l'application MyQuick.
- L'objectif du jeu est d'obtenir le score le plus élevé possible en collectant des items et en évitant les obstacles.

3. Prix

- Dans le cadre du présent concours, un total de soixante-dix (70) prix sont à gagner.
- Chaque prix consiste en un (1) voucher d'une valeur de 300 €, valable pour la réservation d'un ou de plusieurs vols au choix via Brussels Airlines. L'utilisation de ce voucher est soumise aux conditions relatives aux vouchers et aux conditions de transport de Brussels Airlines, consultables via <https://www.brusselsairlines.com/be/fr/legal-notice/voucher-conditions>. En utilisant le voucher, le gagnant accepte ces conditions. La Société Organisatrice n'est pas responsable du contenu, de l'application ou d'éventuelles modifications de ces conditions par Brussels Airlines.
- Le voucher représente une valeur maximale de 300 € et ne peut être échangé contre de l'argent.
- Si un gagnant est mineur, le prix sera attribué à son parent ou à son représentant légal. Le parent ou le représentant légal est réputé avoir donné son autorisation pour la participation du mineur au concours et accepte le prix au nom et pour le compte du mineur.

4. Désignation et contact des gagnants

- Les soixante-dix (70) Participants ayant obtenu les scores les plus élevés sur l'ensemble de la période de l'action seront désignés comme gagnants.
- En cas d'égalité des scores, le gagnant sera déterminé sur la base de la question subsidiaire. Le Participant dont la réponse se rapproche le plus du nombre correct de participants sera désigné comme gagnant.
- Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de sept (7) jours après la fin de la période de l'action via l'adresse.
- La collecte et le traitement des données des Participants sont effectués dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent concours. Les Participants reconnaissent et autorisent, le cas échéant, la Société Organisatrice et/ou ses préposés à utiliser leurs données à caractère personnel aux fins précitées.
- Les catégories de données à caractère personnel traitées pour les gagnants sont les suivantes : nom, prénom et adresse e-mail.
- Les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités susmentionnées.

5. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement ainsi que de la Politique de confidentialité et de cookies disponible sur www.quick.be/fr/la-politique-de-la-vie-privee. Le Règlement peut être consulté à tout moment pendant toute la durée du concours sur le site www.quick.be/fr/gagnerunallerretour.

Tout cas non prévu par le présent Règlement sera tranché définitivement par la Société Organisatrice, dont les décisions sont sans appel.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de :

- annuler ou modifier le concours en tout ou en partie, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation d'attribuer l'un des prix susmentionnés, en tout ou en partie, en cas de force majeure, d'événement imprévu ou si les circonstances l'exigent ;
- exclure un Participant en cas de fraude présumée ou avérée ou en cas de non-respect du présent Règlement.

Et ce, sans que les Participants ou toute autre personne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de problèmes techniques ni des dommages qui pourraient en résulter.

Sans préjudice de ce qui précède, et bien que la Société Organisatrice mette tout en œuvre pour fournir des informations exactes concernant le concours, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations fournies, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas non plus responsable de l'exécution du ou des vols réservés au moyen du prix gagné. Elle ne peut être tenue responsable d'annulations, de retards, de modifications, de surréservations ou de tout autre événement lié à l'exécution du vol par la compagnie aérienne. Dans de tels cas, seules les conditions de transport de la compagnie aérienne concernée sont d'application.

Dans les limites les plus larges autorisées par la législation applicable, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages résultant d'un manquement ou d'une violation du présent Règlement ou découlant de quelque manière que ce soit de l'organisation et de la gestion du concours. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède et nonobstant toute disposition contraire du présent article ou ailleurs dans le présent Règlement, la responsabilité totale cumulée de la Société Organisatrice – qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou autre – y compris tous les dommages directs et toutes les responsabilités, coûts et dépenses éventuellement supportés en vertu du présent Règlement, ne pourra en aucun cas excéder 1 € (un euro).

6. À chaque étape, il est tenu compte des lois et réglementations en vigueur relatives à la protection de la vie privée et au traitement des données à caractère personnel, et plus particulièrement du Règlement général sur la protection des données (« RGPD » ou « GDPR » en anglais). Dans la mesure où la participation au concours s'effectue via le site internet de Quick, les conditions particulières d'utilisation de Quick disponibles sur <https://www.quick.be/fr/conditions-generales> et la Politique de confidentialité et de cookies disponible sur www.quick.be/fr/la-politique-de-la-vie-privee sont d'application. Les Participants sont dès lors invités à lire attentivement ces documents.

Conformément à la législation relative au RGPD, les Participants disposent du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, telles qu'elles ont été collectées et traitées par la Société Organisatrice, et de demander leur rectification ou (le cas échéant) leur suppression si elles sont inexactes ou inutiles. Les Participants peuvent à tout moment, gratuitement et sans devoir fournir de justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de marketing.

Pour exercer leurs droits, les Participants peuvent suivre les instructions mentionnées dans les Conditions particulières d'utilisation de l'application MyQuick et/ou adresser une demande écrite au responsable du traitement, à savoir la Société Organisatrice, par e-mail à l'adresse privacy@quick.be, accompagnée d'une copie de la face avant de leur carte d'identité ou d'un autre document d'identification, ainsi que de tout autre document permettant d'établir qu'ils sont bien la personne concernée par les données à caractère personnel.

Si les Participants estiment que le traitement de leurs données à caractère personnel constitue une violation de la législation relative au RGPD, ils ont le droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, notamment dans l'État membre de l'Union européenne dans lequel ils ont leur résidence habituelle, leur lieu de travail ou dans lequel la violation aurait été commise.

L'autorité de contrôle compétente en Belgique est l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

7. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est régi par le droit belge, à l'exclusion des dispositions de droit international privé. En cas de contestation, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les tribunaux d'Anvers seront seuls compétents.

8. Contact

Si vous avez des questions, commentaires ou plaintes concernant la présente Politique ou le traitement de vos données à caractère personnel par la Société Organisatrice, vous pouvez nous contacter à l'adresse e-mail suivante : privacy@quick.be.

Délégué à la protection des données (DPO) : dpo@burgerbrands.be

Date de publication : 17/03/2026